



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 41932

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les décisions prises par son ministère à l'encontre des associations d'éducation populaires luttant contre l'échec scolaire qu'il agrée par ailleurs. Ces décisions se traduisent pour 2008 par une baisse de 25 % de la subvention qu'il accorde à ces associations et par la fin programmée pour septembre 2009 du financement des postes d'enseignement détachés. Ces associations proposent des projets d'accompagnement éducatif qui s'adressent à des enfants et des jeunes en difficulté scolaire ou sociale. Elles participent donc à l'épanouissement des jeunes défavorisés ou désocialisés. Cette diminution aurait de graves conséquences financières pour ces associations qui conduiraient à l'arrêt immédiat d'un grand nombre de leurs actions éducatives en direction des enfants et jeunes les plus fragiles des quartiers populaires. Aussi, il lui demande bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces associations complémentaires de l'enseignement public et ainsi leur permettre de continuer à oeuvrer pour promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Texte de la réponse

Depuis longtemps, le ministère de l'éducation nationale a en effet souhaité confier à des prestataires associatifs la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire et dans le respect des priorités définies. Conscient de leur rôle majeur, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé sur une augmentation de 50 % des crédits d'intervention en direction des acteurs du monde associatif. Ce financement s'élèvera en 2009 à 114 millions d'euros, contre 75 millions d'euros en 2008. S'agissant du partenariat poursuivi avec les huit associations membres du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'école publique (CNAECEP), un avenant aux conventions pluriannuelles sur objectifs (CPO) sera signé prochainement pour les années 2009 et 2010. Il s'agit de répondre à une exigence de transparence des crédits de l'État en se conformant à une logique nouvelle de financement du ministère. Ainsi, afin de garantir une mise en oeuvre opérationnelle du programme de travail présenté par les associations et pour permettre une meilleure collaboration des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, des conventions seront conclues dans chaque académie entre les rectorats et les associations. Au cours du premier trimestre 2009, le ministère de l'éducation nationale versera aux associations une subvention correspondant à 50 % des montants prévisionnels de financement des projets. Le second versement sera effectué au cours du second semestre sur la base des bilans des actions et de la certification du service fait communiqués par les recteurs. Enfin, s'agissant des mises à disposition accordées aux structures associatives, un nouveau cadre législatif et réglementaire interdit désormais aux associations de bénéficier de l'exonération du remboursement des salaires afférents. C'est notamment pourquoi, en parfaite liaison avec les associations, les personnels concernés verront leur statut évoluer vers celui du détachement à compter de la prochaine rentrée scolaire. La priorité, partagée avec les associations, est de réduire l'échec scolaire et de soutenir les élèves en difficulté, en particulier grâce à l'accompagnement éducatif, à l'aide à la scolarité ou au développement des activités culturelles et artistiques. Ce partenariat renforcé avec les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public contribue à la réalisation de cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41932

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1477

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2861